

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2066

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12 BIS A

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« quatre-vingt-dix »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'un étranger est entré illégalement en France, il a débuté son processus de demande d'asile par un mépris de notre droit.

Cet amendement propose donc de baisser à sept jours le délai pour déposer une demande d'asile pour souligner qu'il ne veut pas fuir, en attendant que rentre en vigueur la mesure proposée par le Rassemblement national qui envisage qu'une demande d'asile puisse être déposée seulement à l'étranger, dans l'ensemble des ambassades ou consulats français.